



Réf. Farde e-Assemblées : 2575067

**TRADUCTION****N° OJ : 32****Projet d'Arrêté - Conseil du 19/02/2024**

**Objet :** 24 direction planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et expertise.- Plan alignement n° 7618 pour l'îlot formé par la rue de la Verdure, rue du Vautour, rue de Soignies et la rue des Vierges.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117;

Vu que pour l'îlot formé par la rue de la Verdure, la rue du Vautour, la rue d'Anderlecht, la rue de Soignies et la rue des Vierges, il n'existe que partiellement des alignements décrétés par des arrêtés royaux (AR) et que l'aménagement actuelle ne les respecte pas;

Vu que l'A.R. du 25/01/1864 prévoyait une rue reliant la rue de Soignies à la rue de la Verdure, nommée rue des Potiers avec une largeur de 10m;

Considérant que cette rue n'a pas été réalisée;

Vu le permis d'urbanisme (PU) V1026/2021 ayant pour objet la démolition du bâtiment Potiers I (62 logements sociaux) et la construction d'un nouveau complexe résidentiel de 66 logements sociaux y compris l'aménagement environnemental, délivré le 08/06/2022;

Considérant que ce PU prévoit l'aménagement d'une nouvelle voirie de liaison entre la rue de Soignes et la rue de la Verdure ainsi qu'une connexion à l'impasse de la Ferraille existante;

Considérant que cette nouvelle voirie est avant tout un espace privilégié pour les piétons, permettant l'accès à une grande partie des habitations, mais qu'elle sera également accessible pour les véhicules d'urgence et pour les déménagements;

Considérant qu'en date du 21/04/2022 le Collège a approuvé l'accord de principe concernant la reprise de voirie dans le domaine public;

Considérant qu'il est donc nécessaire de décréter de nouveaux alignements;

Considérant que pour l'établissement d'un nouvel alignement (et le pan coupé de 2,5 m) dans la rue du Vautour, il a été tenu compte de la situation existante et du PU 36P1962 délivré le 18/09/1962 (objet : la construction d'un immeuble de 12 étages avec 89 logements, une crèche et 4 magasins) pour l'îlot formé par la rue des Potiers, la rue du Vautour, la rue de la Verdure, l'impasse des Bœufs et la rue d'Anderlecht;

Considérant que le P.U. V1026/2021 prévoit un nouveau bâtiment le long de la rue de la Verdure;

Considérant qu'à l'angle de la rue du Vautour et de la rue de la Verdure, il est prévu que l'alignement coïncide avec le bâtiment existant de la rue du Vautour et avec la bordure le long de la zone verdurisé longeant le nouveau bâtiment dans la rue de la Verdure;

Considérant qu'un alignement sera également décrété pour la rue des Vierges, avec une largeur de 8 mètres;

Considérant qu'à l'angle avec la rue de la Verdure, un pan coupé de 2 m est prévu;

Considérant que dans l'impasse de la Ferraille, l'alignement coïncidera avec les façades existantes;

Considérant que l'alignement décrété par A.R. du 25/08/1938 à l'extrémité de l'impasse de la Ferraille doit être supprimé, afin de se raccorder à la nouvelle voirie entre la rue de Soignies et la rue de la Verdure;

Considérant qu'un alignement sera également décrété pour la rue de Soignies; qu'une largeur de 9m est prévue jusqu'à la maison numéro 27;

Considérant qu'à partir de la maison 27, l'alignement suivra les façades existantes jusqu'à la rue d'Anderlecht;

Considérant que le P.U. V1026/2021 prévoit la création d'un intérieur d'îlot entre les bâtiments de Potiers I et la tour existante de Potiers II;

Considérant que cet intérieur d'îlot sera tous les jours accessible à tous publics de 8h à 21h, via la rue de la Verdure et la nouvelle voirie; que cet intérieur d'îlot sera fermée du domaine public par une grille;

Considérant que pour cet intérieur d'îlot, un engagement de passage public sur sol privé sera pris;

Considérant que la parcelle cadastrale 10e division, section L, n° 2282e, d'une superficie de 628 m<sup>2</sup>, située en intérieur d'îlot, est une propriété de la Ville;

Considérant que la surface retirée du domaine de la Ville (628 m<sup>2</sup>) est minuscule par rapport à la surface à incorporer dans le domaine public (1494 m<sup>2</sup>) ; qu'il est donc proposé de procéder à un échange de terrains.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : Adoption provisoire du plan d'alignement n° 7618 indiquant en noir l'alignement à maintenir, en bleu l'alignement à supprimer, en rouge l'alignement à décréter, en jaune la zone à incorporer dans le domaine public, en rose hachuré la zone à désaffecter de la propriété de la ville et en bleu le passage public sur sol privé.

Article 2 : Le principe de l'aménagement d'un passage publique sur sol privé, tel qu'indiqué sur le plan d'alignement n° 7618, est adopté.

Article 3 : Donner un accord de principe sur l'échange de terrain sans compensation entre la future voie publique et la parcelle cadastrale 2282e.

Article 4 : Charger le Collège des Bourgmestre et Échevins des formalités légales.

Annexes :

[20240123\\_plan\\_alignement\\_7618 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)